

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 27 mars 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Sylvie MARTIN.
MM. Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU.

ABSENTS : M. Laurent BERNARD a donné procuration à M. Alain PIBOULEAU.
M. Marc LOISON a donné procuration à M. Dominique FOURCADE.
M. René ROQUES a donné procuration à M. Alain MAYODON.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 4 20**

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	9
Procurations	3
Votants	12

**OBJET : ÉNERGIES RENOUEVABLES - APPROBATION SUBVENTION
D'ÉQUILIBRE.**

L'article L.2224.1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,

- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Dans ce cadre, nous vous proposons d'approuver la subvention d'équilibre à titre exceptionnel au budget annexe énergies renouvelables pour un montant de 3 022,79 €.

La commune n'est pas maîtresse des tarifs de revente de l'électricité et n'a pas la capacité de les augmenter pour équilibrer le budget. Par ailleurs, suite à un retard d'ENEDIS dans le raccordement des panneaux photovoltaïques installés en octobre 2021 sur le toit de la télécabine du Baou, il n'a pas été possible de produire de l'électricité et donc de percevoir des revenus issus de cette installation. De ce fait, les recettes ne sont pas suffisantes pour équilibrer la section de fonctionnement de ce budget annexe.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver la subvention de fonctionnement au budget annexe énergies renouvelables pour un montant de 3 022,79 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : d'approuver la subvention de fonctionnement au budget annexe énergies renouvelables pour un montant de 3 022,79 €.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 11 avril 2025

**Le maire
Dominique FOURCADE**

**La secrétaire de séance
Valérie ADEMA**

